

## **RÈGLEMENT 1526**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 920 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de prolongement de l'avenue Joubert. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- Le déboisement et la préparation du site;
- La construction des infrastructures souterraines, ainsi que la construction des branchements de service d'aqueduc, pluvial et sanitaire pour les raccordements et rue projetés jusqu'à la limite de l'emprise municipale;
- La construction des conduits et fils électriques du réseau d'éclairage, ainsi que la mise en place de lampadaires pour l'éclairage;
- La construction des massifs et conduits nécessaires selon les besoins des différents propriétaires des réseaux techniques urbains (RTU);
- La construction de la structure de chaussée, des bordures, des trottoirs et du pavage;
- Les travaux de remise en état des lieux et d'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres.

Le coût total des travaux est estimé à 3 920 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Jacob Didier, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 4 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 920 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'un montant maximal de 2 861 600 \$ (73 % du règlement), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de

l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe B**, pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe B**.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard d'un montant maximal de 1 058 400 \$ (27 % du règlement), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe C**, pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation identifié au plan joint au présent règlement à titre d'**Annexe C**.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

adoption

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1526

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>28 octobre 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER</b>	
<b>DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE</b>	
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

adoption

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**

adoption



VILLE DE CANDIAC  
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2024-03  
No. PTI: DEV24-001

PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT (# 1526)

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	117 120,00 \$
2. AQUEDUC	223 920,00 \$
3. ÉGOUT SANITAIRE	166 440,00 \$
4. ÉGOUT PLUVIAL	1 195 290,00 \$
5. VOIRIE	869 100,00 \$
6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE	328 980,00 \$
7. ÉCLAIRAGE DE RUE	516 000,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 3 416 850,00 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale 140 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 140 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 3 556 850,00 \$

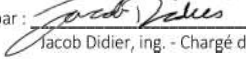
TAXES (NETTES)

TPS (5%) 177 842,50 \$  
moins le remboursement TPS (177 842,50) \$  
TVQ (9,975%) 354 795,79 \$  
moins le remboursement TVQ (50%) (177 397,89) \$


SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 3 734 247,89 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 185 752,11 \$

GRAND TOTAL : 3 920 000,00 \$

Préparé par :   
Jacob Didier, ing. - Chargé de projets  
Service du génie

Date : 2024-10-04

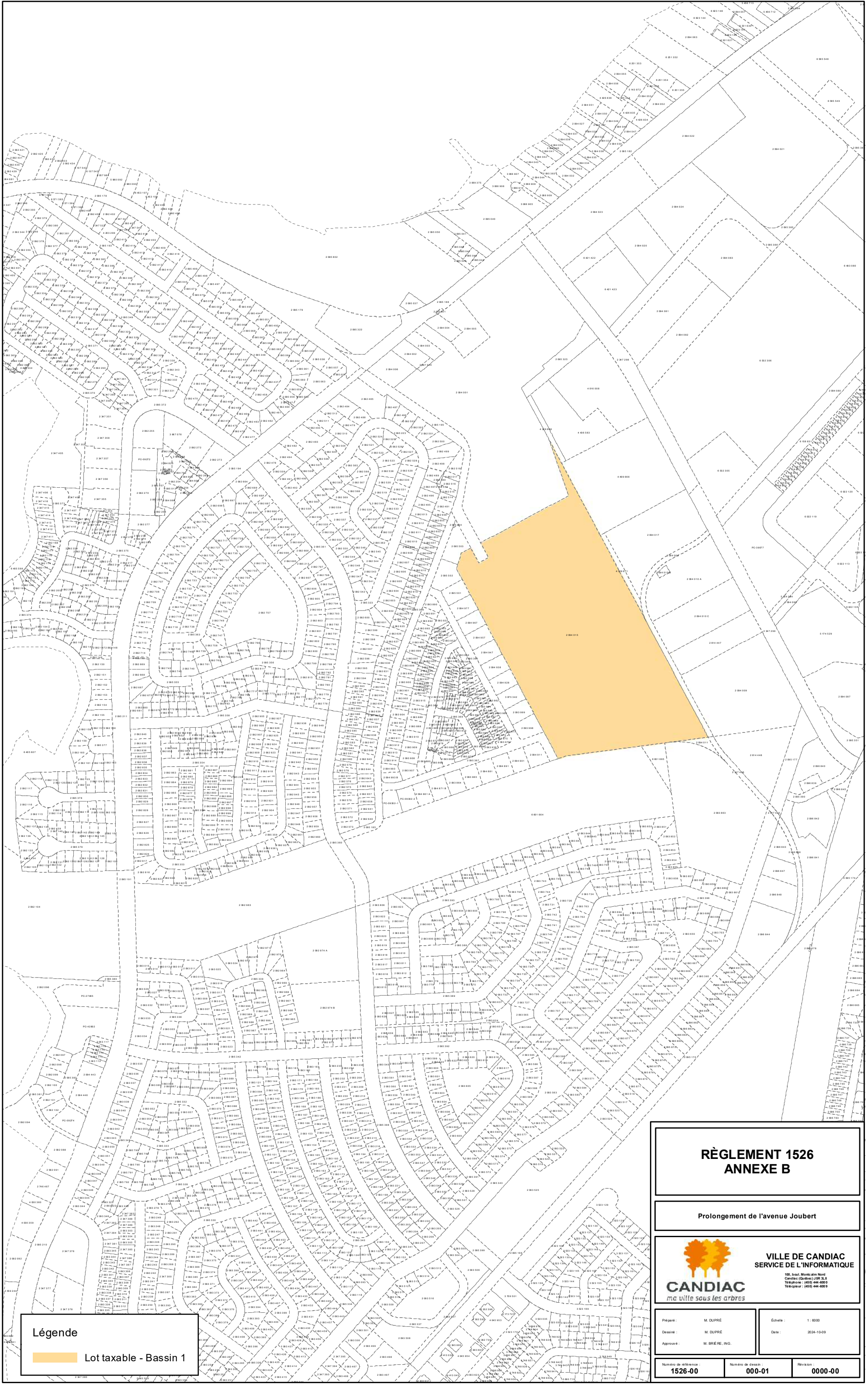
Vérfifié par :   
Maxime Brière, ing. - Chef de division  
Service du génie

Date : 2024-10-04

*ANNEXE « B »*

**PLAN DU BASSIN 1**

adoption



## RÈGLEMENT 1526 ANNEXE B

Prolongement de l'avenue Joubert



**VILLE DE CANDIAC**  
SERVICE DE L'INFORMATIQUE  
100, Blvd. Montclair Nord  
Candiac (Québec) J5R 5L8  
Téléphone: (450) 444-0000  
Télécopieur: (450) 444-0005

### Légende

Lot taxable - Bassin 1

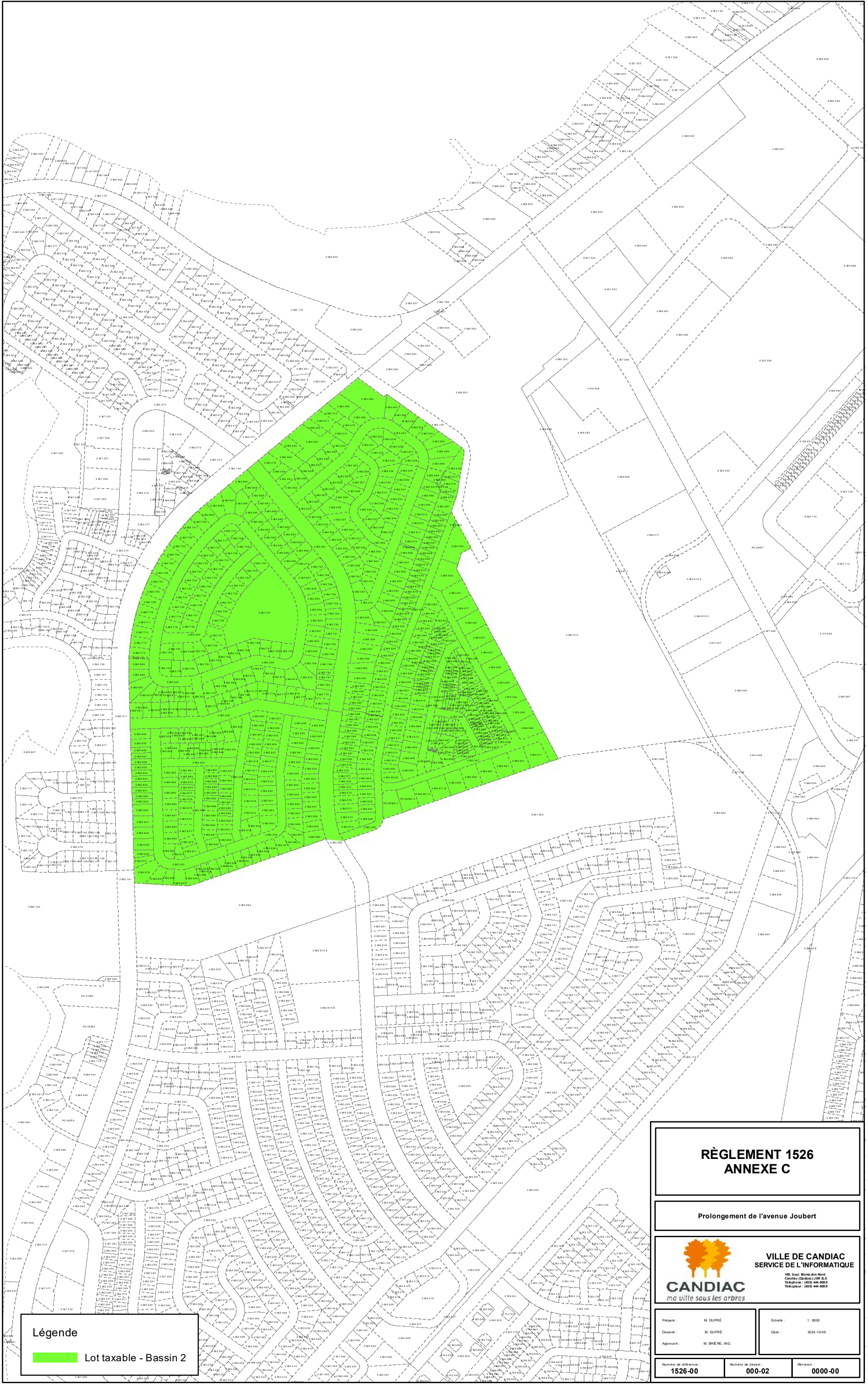
Préparé : M. DUPRE	Échelle : 1 : 6000
Destiné : M. DUPRE	Date : 2024-10-09
Approuvé : M. BRIERE, ING.	
Numéro de référence : 1526-00	Numéro de dessin : 000-01
	Révision : 0000-00



*ANNEXE « C »*

**PLAN DU BASSIN 2**

adoption



**Légende**

Lot taxable - Bassin 2

**RÈGLEMENT 1526  
ANNEXE C**

Prolongement de l'avenue Joubert



**VILLE DE CANDIAC**  
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

100, Blvd. Montclair Nord  
Candiac (Québec) J5R 5L8  
Téléphone: (450) 444-0000  
Télécopieur: (450) 444-0005

Préparé : M. DUPRÉ

Destiné : M. DUPRÉ

Approuvé : M. BRIÈRE, ING.

Échelle : 1:5000

Date : 2024-10-09

Numéro de référence : **1526-00**

Numéro de dessin : **000-02**

Révision : **0000-00**